

SEANCE DU 3 MARS 2016

Nombre de Conseillers	
- en exercice :	19
- présents :	15
- votants :	18

L'an deux mille seize, le vingt-deux janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Hervé BRIANT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 février 2016.

Présents :

Hervé BRIANT, Fabrice FERRE, Marie Line MAHE, Gilles CALVEZ, Françoise MALLEJAC, Rose GUILLOU, Josiane LE MOIGNE, Éric CARBONNIER, Gérard QUEMENEUR, Marie-Joëlle BRETTEL, Sylvie PETEAU, Gwénaél MARCHAND, Brigitte DENIEL, Tanguy LE BIHAN, Henri KEROUEDAN,

Absents : Goulven CADORET, Lisa BAIZEAU, Hervé GUYADER, Monique SALAÛN-LE BAUT (absente excusée sans procuration)

Procurations :

Lisa BAIZEAU pour Gilles CALVEZ

Goulven CADORET pour Marie Line MAHE

Hervé GUYADER pour Henri KEROUEDAN

Secrétaire de séance : Brigitte DENIEL

Ordre du jour :

- PLU : avis du Conseil Municipal sur le projet de PADD
- Marché de travaux « Fossé de protection du périmètre A du captage d'Eau » : choix de l'entreprise
- Marché annuel « entretien du sentier côtier et des espaces naturels » : choix de l'entreprise
- Marché de travaux Salle Kéjadenn : renonciation de la Commune au bénéfice des éventuelles pénalités restant à solder
- Mode de participation au SIVURIC : versement d'une subvention annuelle d'équilibre
- Personnel communal :
 - création d'un contrat aidé de type CAE ou Emploi d'avenir à compter du 15/03.2016 au Service Périscolaire
 - création d'un contrat aidé de type CAE ou Emploi d'avenir à compter du 01/04.2016 au Service Technique
- Affaires foncières : location des parcelles communales de Pors-Beac'h au profit des professionnels
- Programme voirie 2016 : demande d'assistance à maîtrise d'ouvrage CCPLD
- Demande de subventions de l'Etat « Fonds de soutien à l'investissement local »
- Demande de subvention pour l'organisation des manifestations culturelles 2016
- Approbation du Règlement du Salon des Arts
- Animations de Brest 2016 : Convention Commune / Brest événements nautiques / Brest terres océanes
- Budget Eau : admissions en non-valeur
- Budget Commune : admissions en non-valeur
- Motion « Monde rural »
- Affaires diverses – information :
 - compteurs EDF de type « linky »

Hervé BRIANT ouvre la séance du Conseil Municipal. Le compte-rendu de la séance du 22 janvier 2016 est approuvé sans remarque particulière.

Le premier point mis à l'ordre du jour est ajourné. En effet, le projet de PADD (Projet d'aménagement et de développement durables), qui a été finalisé lors de la dernière réunion de travail de la Commission municipale PLU, n'a pas encore été transmis en Mairie. Avant que le Conseil ne se prononce sur ce document, une réunion de travail de tous les conseillers sera organisée sur ce thème. L'approbation officielle du PADD sera faite par le Conseil Communautaire, du fait du transfert de compétence « PLU » au profit de la CCPLD.

MARCHE DE TRAVAUX « FOSSE DE PROTECTION DU PERIMETRE « A » DU CAPTAGE D'EAU » : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Au nombre des travaux programmés sur les installations d'Eau Potable, la création d'un fossé étanche de protection autour du périmètre A est un impératif tiré de la déclaration d'utilité publique préfectorale. L'ARS a prolongé le délai de réalisation de cette prescription jusqu'au 30 avril 2016

Ce dossier a été suivi par la SPL Eaux du Ponant, au titre de sa mission d'assistance. Une consultation d'entreprises a été organisée le 10 décembre 2015, afin de mener ces travaux rapidement pour respecter les termes de la DUP. La Date limite des offres était fixée au 12 janvier 2016. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 22 janvier 2016 pour ouvrir les plis. Deux offres ont été reçues. L'analyse a été faite par la SPL Eau du Ponant. La CAO a retenu l'offre de l'entreprise MARC S.A. dans sa solution variante, pour un montant de 34 976,19 € HT.

Le débat s'engage : Henri KEROUEDAN pose la question qu'Hervé GUYADER lui a transmise en lui demandant de le représenter au Conseil : « est-ce le rôle de la maîtrise d'œuvre de proposer une décision à la CAO ? Ne doit-elle pas se borner à une analyse technique ? » Fabrice FERRE, Adjoint aux Travaux, répond que le rôle de la maîtrise d'œuvre est une analyse technique et financière. Toutefois, la CAO reste souveraine.

Après en avoir débattu, le Conseil, par 18 voix pour (Monique SALAUN-LE BAUT absente excusée sans procuration) :

- entérine la décision de la CAO en faveur de l'entreprise MARC S.A. pour un montant de 34 976,19 € HT ;
- autorise le Maire à signer le marché correspondant, et tout autre document y afférant.

MARCHE ANNUEL « ENTRETIEN DU SENTIER COTIER ET DES ESPACES NATURELS » : CHOIX DE L'ENTREPRISE

La Commune de LOGONNA a recours à un prestataire extérieur pour assurer les travaux d'entretien du sentier côtier et des espaces naturels du domaine communal.

Une consultation d'entreprise a été publiée, avec pour base un programme annuel des travaux à assurer. Il s'agit d'un marché annuel à bons de commande d'une année reconductible une seule fois.

Les commandes seront gérées par le Service Technique.

Une seule offre a été reçue en Mairie. Elle émane de l'entreprise AGSEL de PLOUGASTEL-DAOULAS. La Commission d'Appel d'Offres a analysé cette proposition. Après correction d'erreurs de calcul, l'offre s'élève à 22 442,50 € HT, soit 26 931,00 € TTC. L'offre étant en conformité avec l'estimatif de base, la CAO a retenu cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil, par 18 voix pour (Monique SALAUN-LE BAUT absente excusée sans procuration) :

- accepte l'offre proposée par l'entreprise AGSEL pour un montant de 22 442,50 € HT, soit 26 931,00 € TTC ;
- autorise la Maire à signer le devis correspondant.

MARCHE DE TRAVAUX SALLE KEJADENN : **RENONCIATION DE LA COMMUNE AU BENEFICE DES EVENTUELLES** **PENALITES RESTANT A SOLDER**

Dans le cadre des dernières formalités de fin de marché des travaux de construction de la Salle Kéjadenn, il y a lieu de délibérer pour liquider les différentes pénalités.

Le bureau d'études SOBRETEC a produit l'état de contrôle du seuil de tolérance sur le coût des travaux. Un état de liquidation des pénalités contractuelles, en particulier pour dépassement du délai de visa des situations de travaux, est également demandé par la Trésorerie. Afin de clore ce marché et de solder les décomptes définitifs, il est proposé au Conseil de délibérer pour :

- constater le non-dépassement des délais de visa ;
- renoncer à tout éventuel reliquat de pénalité contractuelle.

Après en avoir débattu, le Conseil, par 18 voix pour (Monique SALAUN-LE BAUT absente excusée sans procuration), constate le non-dépassement des délais de visa et renonce à tout éventuel reliquat de pénalité contractuelle.

MODE DE PARTICIPATION AU SIVURIC : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION **ANNUELLE D'EQUILIBRE**

La Direction Générale des Finances Publiques s'est positionnée sur la problématique de l'assujettissement à la TVA de l'activité du SIVURIC.

Dans la mesure où le SIVURIC procède à une simple livraison de biens, sans dépêcher de personnel dans les établissements susmentionnés pour apprêter les repas, ces ventes sont soumises au taux propre à chacun des produits en vertu du 1^o du A de l'article 278-0 bis du CGI, soit en général le taux de 5.5 %.

De plus, le SIVURIC ne remplit pas les conditions d'exonération liées aux établissements scolaires.

A compter du 1^{er} janvier 2016, le SIVURIC est assujetti à la TVA au taux de 5.5 %.

Dans ces conditions, les contributions actuelles des communes devront s'analyser comme des participations statutaires d'équilibre et les statuts devront être modifiés en ce sens.

Dans l'attente des modifications et approbations des statuts, il est nécessaire de délibérer pour voter une subvention d'équilibre correspondant à la participation statutaire d'équilibre future nécessaire au bon fonctionnement budgétaire du SIVURIC.

Cette participation est calculée par le nombre de repas 2015 multiplié par 1.32 € (moyenne minimum constatée payée par les communes en 2015).

Hervé BRIANT expose que, pour équilibrer le budget du SIVURIC, il est nécessaire de voter une subvention d'équilibre calculée par le Syndicat lui-même (cf. tableau « participation Statutaire d'équilibre »).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 18 voix pour (Monique SALAUN-LE BAUT absente excusée sans procuration) vote une subvention annuelle d'un montant de 31 203,48 €.

PERSONNEL COMMUNAL : SERVICE « PERISCOLAIRE » :
CREATION DE DEUX POSTES D'AGENT CONTRACTUEL DE DROIT PRIVE
C.A.E-C.U.I. A TEMPS COMPLET (35h hebdo),
A COMPTER DU 15 MARS 2016,

Compte tenu des besoins du Service Péri-scolaire, du souhait de l'un des agents de ne pas solliciter le renouvellement de son contrat à compter du 2 mars 2016, et de l'arrêt durable d'un deuxième agent, il y a lieu de procéder au recrutement de deux nouveaux agents et de créer deux emplois aidés de type CAE-CUI, à temps complet, à compter du 15 mars 2016.

PÔLE EMPLOI et la Mission Locale du Pays de Brest ont été contactés afin de vérifier dans quelles conditions la Commune pouvait recourir aux contrats aidés par l'Etat (CUI). Ces contrats permettent de favoriser l'insertion professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi. Les obligations de l'employeur consistent en des actions de formation et d'accompagnement par le biais d'un tutorat au sein du service. Ce type de poste est aidé par l'Etat. Le montant de l'aide varie en fonction de la situation de la personne recrutée.

Ces contrats CAE-CUI seront conclus pour une période d'un an (renouvelable dans des conditions fixées par l'Etat) à compter de la date de recrutement des personnes qui seront sélectionnées.

Hervé BRIANT propose donc au Conseil de créer :

-2 postes contractuels de droit privé de type « CAE-CUI », à temps complet à raison de 35h / semaine (horaires annualisés en lien avec les horaires de l'année scolaire), à compter du 15 mars 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil, par 18 voix pour (Monique SALAUN-LE BAUT absente excusée sans procuration), décide de créer deux contrats aidés au Service Péri-scolaire, dans les conditions décrites ci-dessus.

PERSONNEL COMMUNAL : SERVICE TECHNIQUE :
CREATION D'UN POSTE D'AGENT CONTRACTUEL DE DROIT PRIVE
C.A.E-C.U.I. A TEMPS COMPLET (35h hebdo),
A COMPTER DU 1^{er} AVRIL 2016,

Compte tenu des besoins du Service Technique, et du souhait de l'un des agents de ne pas solliciter le renouvellement de son contrat à compter du 1^{er} mai 2016 et de faire valoir ses droits à la retraite, il y a lieu de procéder au recrutement d'un nouvel agent et de créer un emploi aidé de type CAE-CUI, à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2016.

PÔLE EMPLOI et la Mission Locale du Pays de Brest ont été contactés afin de vérifier dans quelles conditions la Commune pouvait recourir aux contrats aidés par l'Etat (CUI). Ces contrats permettent de favoriser l'insertion professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi. Les obligations de l'employeur consistent en des actions de formation et d'accompagnement par le biais d'un tutorat au sein du service. Ce type de poste est aidé par l'Etat. Le montant de l'aide varie en fonction de la situation de la personne recrutée.

Ce contrat CAE-CUI sera conclu pour une période d'un an (renouvelable dans des conditions fixées par l'Etat) à compter du 1^{er} avril 2016.

Hervé BRIANT propose donc au Conseil de créer 1 poste contractuel de droit privé de type « CAE-CUI » au Service Technique, à temps complet à raison de 35h / semaine, à compter du 1^{er} avril 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil par 18 voix pour (Monique SALAUN-LE BAUT absente excusée sans procuration), décide de créer ce poste dans les conditions définies ci-dessus.

AFFAIRES FONCIERES : LOCATION DES PARCELLES COMMUNALES DE LA ZONE PORTUAIRE DE PORS-BEAC'H AU PROFIT DES PROFESSIONNELS

La Commune est propriétaire d'un certain nombre de parcelles situées dans la zone portuaire de Pors-Beac'h. Une partie de ce foncier est utilisée par des professionnels exerçant au Port. Cette utilisation se fait de façon plus ou moins formalisée (conventions de mise à disposition), sans contrepartie financière.

Le Conseil Portuaire s'est penché sur ce dossier et, unanimement, les participants se sont prononcés pour une plus grande formalisation des mises à disposition, avec paiement d'un loyer annuel au profit de la Commune.

France Domaine, consulté, a évalué le prix de la location à 3,50 €/m²/an. Le débat s'engage :

Tanguy LE BIHAN cite les prix pratiqués dans d'autres ports, et en fonction des équipements proposés, et estime que le prix de 2,00 €/m²/an serait équitable. En outre, il considère que le prix de location doit rester attractif et permettre que des professionnels assurent l'hivernage des bateaux de plaisance. C'est une garantie de sécurité, car la manutention des embarcations par des particuliers présente des risques d'accident. En outre, le stockage sauvage de bateaux le long du littoral est interdit.

Françoise MALLEJAC s'inquiète du fait que la Commune risque de se priver de l'usage d'un espace qui peut être très utile, en saison, lors de festivités. Hervé BRIANT précise que les conventions qui seront signées permettront à la Commune d'utiliser ponctuellement l'espace portuaire loué, pour l'intérêt général, dans le cadre de manifestations festives par exemple.

Fabrice FERRE estime qu'il faut tenir compte du fait que la Commune a mené et financé des travaux d'aménagement pour rendre certains terrains plus accessibles aux professionnels qui les utilisent, à titre individuel et gratuit, actuellement. Le coût de ces aménagements s'élevait à 8000 €. Il précise aussi que le but de cette mise en location est d'assurer l'équité entre les différents professionnels. En effet, certains d'entre eux ont fait l'acquisition de foncier sur le Port. Un prix voté annuellement semble être une solution tenant compte de l'évolution économique du contexte.

Au terme de ce débat, il est proposé que les parcelles du port appartenant à la Commune, et exploitées par des professionnels, fassent l'objet d'une convention de location au prix de 2,00 € / m² / an.

Après en avoir débattu, le Conseil, par 18 voix pour (Monique SALAUN-LE BAUT absente excusée sans procuration) :

- fixe le tarif de location du foncier communal de la zone portuaire de Pors-Beac'h à 2,00 € /m²/an pour l'année 2016, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2016 ;
- décide que des conventions de mise à disposition nominatives annuelles seront signées entre la Commune et les professionnels concernés.

PROGRAMME DE VOIRIE 2016 : CONVENTION COMMUNE / CCPLD : MISSION D'ASSISTANCE DE LA CCPLD

Comme l'an passé, dans le cadre du Programme de voirie 2015, il a été décidé pour 2016 de poursuivre la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage entamée avec la CCPLD.

Le programme de voirie 2016 reprend les éléments qui n'ont pas été réalisés en 2015 : la VC 9 (route d'Irvillac) et la VC 25 (entre Prat-an-Dour et Pennavern).

La mission sollicitée auprès de la CCPLD consiste dans la préparation détaillée du programme des travaux et du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), le suivi financier et technique de l'opération. Tout ceci nécessite la signature d'une convention d'assistance technique dans le domaine de la voirie, entre la Commune et la CCPLD.

Contrairement aux missions menées par des cabinets de maîtrise d'œuvre privés, la CCPLD ne base pas la participation financière des communes sur le montant des travaux. Ces deux éléments sont déconnectés. Ainsi, la participation forfaitaire demandée à la Commune de LOGONNA s'élève à 783,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil, par 18 voix pour (Monique SALAUN-LE BAUT absente excusée sans procuration) :

- approuve les termes de la convention proposée par la CCPLD pour la définition du programme de voirie 2015 et le suivi des travaux sur le terrain ;
- autorise le Maire à signer le contrat correspondant.

DEMANDES DE SUBVENTION « FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL » (F.S.I.L.) AUPRES DE L'ETAT

Les services de la Préfecture ont fait parvenir aux communes une information sur le lancement d'un fonds de soutien à l'investissement public local, donc des possibilités de subventions supplémentaires par rapport au programme de dotation habituel (la DETR).

La Commune a matière à répondre à cet appel à projets, avec le programme de voirie qui avait été élaboré avec l'assistance de la CCPLD en 2015, ainsi que le programme pluri annuel de travaux lié à la mise en accessibilité des bâtiments publics.

Ces deux dossiers se présentent selon les plans de financement suivants :

-Programme de voirie VC 9 :

Coûts		Financement	
Acquisitions foncières :	1 000,00 €	Etat (DETR) :	60 000,00 €
Etude CCPLD :	783,00 € HT	Etat (Fds de soutien) :	60 000,00 €
Travaux :	215 610,00 € HT	FCTVA :	32 300,00 €
TVA :	43 279,00 €	Commune :	108 372,00 €
<i>Total HT :</i>	<i>217 393,00 €</i>		
Total :	260 672,00 €	Total :	260 672,00 €

-Mise en accessibilité :

coût		financement	
Travaux	87 210,00 € HT	Subvention Etat (80%)	69 000 €
(hors travaux en régie)		Part communale	20 652 €
TVA	17 442,00 €	FCTVA	15 000 €
TOTAL	104 652,00 €	TOTAL	104 652 €

Après en avoir délibéré, le Conseil, par 18 voix pour (Monique SALAUN-LE BAUT absente excusée sans procuration) :

- approuve le plan de financement des projets présentés pour une subvention exceptionnelle de l'Etat au titre du FSIL ;
- sollicite l'inscription de ces deux opérations aux programmes subventionnés par l'Etat;
- s'engage à mettre en place le financement nécessaire.

PROGRAMME DES ANIMATIONS CULTURELLES 2016 : **DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION BRETAGNE**

La Municipalité est très attachée à l'animation de la vie culturelle de la Commune. Autant pour la population locale, que pour les estivants, résidents secondaires ou touristes de passage, diverses manifestations sont organisées au cours de l'année, et durant la saison estivale.

L'été 2016 revêt un caractère particulier. En effet, tout le Pays de Brest sera marqué par les traditionnelles Fêtes Maritimes.

La Commune de LOGONNA y participera et a élaboré un programme intitulé Rade en Fête.

Toutefois, la saison culturelle ne se bornera pas aux fêtes maritimes. Un projet artistique et culturel a été élaboré.

Ce projet se veut éclectique et étalé dans le temps, pas seulement destiné aux estivants, mais ouvert à la population et à tous les visiteurs.

-Ainsi, dès l'été, c'est **l'art de rue** qui va prendre possession du Centre-Bourg de LOGONNA, avec un projet plastique et participatif de l'artiste Gildas BITOUT intitulé « Quand la baleine passe... ».

Cette action se poursuivra jusqu'en novembre. Les enfants de l'école de LOGONNA et les associations locales seront donc impliqués dans le travail créatif de Gildas BITOUT.

-En juillet, les différentes **animations maritimes** (accueil de vieux gréements, feu d'artifice, concert du groupe EZPZ, musée marin pour les enfants...) vont se dérouler, en lien avec l'organisation de Brest Terres Océanes.

-Pendant le mois d'août, la Commune va également participer à la 23^e saison de « **Couleurs de Bretagne** ». Dans ce cadre, une pléiade d'artistes peintres sera accueillie. L'action a pour but la promotion de l'art, à travers la peinture et le dessin.

-Enfin, la Commune va organiser en octobre et novembre 2016 une manifestation totalement originale et personnelle intitulée « **Emotions artistiques** », un **salon des arts**. Ce sont l'artiste sculpteur et peintre Janine LE CANN et le peintre Christian SALAUN qui organiseront, avec plusieurs associations locales, des ateliers plastiques et graphiques (sculpture, peinture et photographie). Des musiciens interviendront aussi pour ponctuer les étapes de cette manifestation.

La qualité de ce programme ponctuel d'animation culturelle et artistique justifie des demandes de subventions

Le plan de financement est le suivant :

Coût	Financement espéré	
Projet artistique :		
Art de rue	600,00 €	Subvention CCPLD 500,00 €
« Quand la Baleine passe »		Subvention Région 1 000,00 €
« Couleurs de Bretagne »	900,00 €	Part communale 500,00 €
« Emotions artistiques »	500,00 €	
TOTAL :	2 000,00 €	
Projet fêtes nautiques	10 140,00 €	Subvention CCPLD 1 000,00 €
		Part communale 9 140,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil, par 18 voix pour (Monique SALAUN-LE BAUT absente excusée sans procuration) :

-approuve le plan de financement ;

-sollicite l'inscription de l'opération aux programmes subventionnés par le Conseil Régional de Bretagne, la Communauté de Communes, et tout autre organisme financeur possible ;

-s'engage à mettre en place le financement nécessaire.

ORGANISATION DU SALON DES ARTS « EMOTIONS ARTISTIQUES » : **APPROBATION DU REGLEMENT DE LA MANIFESTATION**

La Commune de LOGONNA-DAOULAS organise, du 22 octobre au 1^{er} novembre 2016, son premier salon des arts intitulé « Emotions artistiques ». Sylvie PETEAU, Conseillère déléguée à la Culture, explique que le Salon accueillera des peintres, des sculpteurs, des photographes et des musiciens. L'organisation se fait avec la collaboration de deux artistes locaux : Janine LE CANN, peintre et sculpteur de LOGONNA et Christian SALAUN, peintre de L'HOPITAL-CAMFROUT. L'invitée d'honneur est Anne SMITH, peintre de la Marine. D'un point de vue pratique, les artistes, accueillis gratuitement, assureront chacun un temps de permanence qui leur permettra d'entrer en contact avec le public. Le produit de la vente des œuvres revient intégralement à l'auteur.

Le projet de Règlement, qui a été communiqué à tous les conseillers, fait l'objet de quelques corrections pour le rendre plus précis, sur la qualité d'organisateur de la Commune de LOGONNA-DAOULAS.

Après en avoir débattu, l'Assemblée, par 18 voix pour (Monique SALAUN-LE BAUT absente excusée sans procuration), approuve le contenu du Règlement du Salon des Arts « Emotions artistiques ».

ANIMATIONS DE BREST 2016 : **CONVENTION COMMUNE « PORT ESCALE » /** **BREST EVENEMENTS NAUTIQUES / BREST TERRES OCEANES**

A l'occasion des Fêtes Nautiques de Brest 2016, les Communes de la Rade Sud organisent leur manifestation locale intitulée « Rade en Fête » : le 9 juillet la Commune du FAOU organise son rassemblement de navire et le lendemain, la fête continuera à LOGONNA où bateaux et public seront accueillis à Pors-Beac'h.

Ces festivités locales, en cours de préparation actuellement avec un groupe de travail d'Elus, d'associations et de professionnels, se fait en lien avec les organisateurs des Fêtes de Brest : Brest Evénements Nautiques et Brest Terres Océanes. C'est Tanguy LE BIHAN qui coordonne ce groupe de travail.

C'est la raison pour laquelle il est proposé au Conseil d'approuver la convention proposée par ces instances. Il s'agit pour les ports escales d'être bien intégrés et informés pour pouvoir accueillir dans de bonnes conditions les équipages participants et communiquer au mieux sur l'événement.

Une base de donnée internet partagée sera accessible aux ports escales. Mais chaque port prendra en charge les frais d'organisation des festivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil, par 18 voix pour (Monique SALAUN-LE BAUT absente excusée sans procuration) :

-décide d'adhérer au partenariat proposé ;

-autorise le Maire à signer la convention entre Brest Evénements Nautiques, Brest Terres Océanes et les Ports escales

BUDGET EAU : ADMISSIONS EN NON VALEUR

Un certain nombre de créances irrécouvrables concernant le Budget Eau sont présentées au Conseil Municipal pour admission en non-valeur :

Exercice 2011 : 87,00 € (particulier disparu)

Exercice 2013 : 16,77 €(particulier disparu)

Total : 103,77 €

Après en avoir délibéré, le Conseil, par 18 voix pour (Monique SALAUN-LE BAUT absente excusée sans procuration), décide l'admission en non-valeur des créances décrites ci-dessus.

BUDGET COMMUNE : ADMISSIONS EN NON VALEUR

Un certain nombre de créances irrécouvrables concernant le Budget Commune sont présentées au Conseil Municipal pour admission en non-valeur :

Exercice 2013 :	79,27 € (particulier disparu)
Exercice 2013 :	79,27 € (particulier disparu)
Total :	158,54 €

Après en avoir délibéré, le Conseil, par 18 voix pour (Monique SALAUN-LE BAUT absente excusée sans procuration), décide l'admission en non-valeur des créances décrites ci-dessus.

MOTION « MONDE RURAL »

PROPOSEE PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DU FINISTERE

Il est proposé aux conseillers municipaux d'approuver la motion proposée par les Maires Ruraux du Finistère, à adresser au Représentant de l'Etat. Le texte est adapté, comme le suggère Nadine KERSAUDY, Maire de Clédén-Cap-Sizun et Présidente de l'Association des Maires Ruraux du Finistère :

« Savez-vous ce qu'est la ruralité et avez-vous encore du respect pour nos territoires ?

La ruralité, ce sont des Français et des Françaises qui ont fait un choix de vie... Leurs priorités sont différentes des vôtres, mais elles sont aussi louables.

Ce choix de vie n'est pas dépourvu de difficultés : les services sont moins nombreux qu'en ville. Mais ce dont nous avons besoin pour vivre est là.

Toutefois, vivre devient difficile pour de nombreux habitants des territoires ruraux. Ils méritent un revenu décent. Mais aujourd'hui ça n'est plus le cas pour bon nombre d'agriculteurs, de pêcheurs, d'ouvriers, de commerçants, d'artisans, de salariés, de retraités, dans une situation de précarité avancée.

Les territoires ruraux encore et toujours oubliés. C'est une urgence d'Etat que de regarder ce qui se passe en bas. Nous vous demandons d'ouvrir les yeux et d'agir car la patience du monde rural est à bout.

Considérant la précarité économique qui pèse sur les territoires ruraux ;

Considérant la fragilité sociale dans les territoires ruraux ;

Considérant le manque de reconnaissance dont souffrent les hommes et les femmes qui ont fait le choix de la ruralité ;

Le Conseil Municipal de LOGONNA-DAOULAS demande solennellement à l'Etat de :

-tout mettre en œuvre pour une relance économique pérenne et homogène sur l'ensemble du territoire ;

-porter la voix du monde rural et de la placer au sein du débat européen. »

Plusieurs membres du Conseil précisent que, dans l'exercice de leur métier, ils ont bien observé la fracture qui se creuse entre les villes et les campagnes.

Le Conseil approuve cette motion par 16 voix pour et 2 abstentions (Henri KEROUEDAN et Hervé GUYADER).

AFFAIRES DIVERSES - INFORMATIONS :

Compteurs Linky :

Depuis quelques semaines, on voit certaines Communes prendre position sur l'opportunité d'installer chez les abonnés d'EDF les nouveaux compteurs électriques LINKY. Des administrés ont saisi le Maire de ce dossier avec un argumentaire notamment axé sur la santé publique. L'AMF a invité les communes à ne pas prendre position sur ce sujet qui ne relève pas de la compétence des maires.

Dans la mesure où certaines communes ont choisi d'interroger l'ARS Bretagne sur ce sujet, il est décidé d'effectuer la même démarche.

Prochain Conseil :

Le prochain Conseil municipal, fixé au 31 mars, sera consacré au vote des comptes administratifs 2015 et des budgets primitifs 2016.

Fin de séance : 22h00

Le Maire
Hervé BRIANT

La Secrétaire de Séance
Brigitte DENIEL